N° D'IMPRIMÉ C67850139

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AUTOSÉCURITÉ CONTROLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	19/03/2026	26125824

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances critiques

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

19/03/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S013C195

(9) RAISON SOCIALE : SARL AUTO CONTROLE PROVENCE

(3) COORDONNÉES : 940 RUE GEORGES CLAUDE
Z.I.LES MILLES
13290 AIX EN PROVENCE
Tél : 04.42.24.27.02 - Fax : 04.42.24.36.82

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 013C1583

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
CQ-564-HX (F)	12/11/2020	08/06/2007

Marque	Désignation commerciale
ISUZU	SERIE N

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
JAANKR85E77100676	N1	VASP

Type/CNIT	Énergie
R853524NJ	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

248351

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Défaillances critiques :
1.1.13.a.3. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale non visible) AVG
1.1.14.a.3. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour excessivement usé, excessivement rayé, fissuré, mal fixé ou cassé AVG

Défaillances majeures :
1.1.13.a.2. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale atteinte) AVD
2.3.1.a.2. JEU DANS LA DIRECTION : Jeu excessif
4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences AVG, AVD
4.5.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIÈRE) : Source lumineuse défectueuse ou manquante : visibilité fortement réduite ARG
5.2.3.b.2. PNEUMATIQUES : Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées ou de types différents sur un même essieu AVG, AVD
5.3.2.b.2. AMORTISSEURS : Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave ARD
8.2.22.c.2. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important
Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P242F P0409 P1404 P0401

Défaillances mineures :
1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé AVD
2.1.3.g.1. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Capuchon antipoussière endommagé ou détérioré G, D
3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement
4.1.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection légèrement défectueux AVG, AVD
5.3.2.d.1. AMORTISSEURS : Ecart significatif entre la droite et la gauche AR
6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion AVG, G, ARD, AV, AR, AVD, ARG, D
6.1.2.a.1. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute
6.2.10.a.1. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés ARG

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 18/04/2019 : 148785 km / 16/07/2020 : 152786 km / 21/07/2022 : 178414 km / 13/07/2023 : 191533 km / 13/07/2023 : 191582 km / 25/07/2023 : 191651 km / 10/07/2024 : 205816 km / 12/07/2024 : 205834 km

ATTENTION
CONTRE-VISITE à réaliser
AVANT LE 31/03/2026 SUR RENDEZ-VOUS
du LUNDI au VENDREDI
de 8 H à 12 H et de 14 H à 18 H

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+2.9 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	2 %		92 %	
Forces verticales :	1341 daN		1927 daN	
Frein de service				
Forces de freinage :	429 daN	483 daN	570 daN	590 daN
Déséquilibre (<20%) :	12 %		4 %	
Forces de freinage (efficacité) :	429 daN	483 daN	570 daN	590 daN
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	63 %			

Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) : 29 %

Émissions à l'échappement
Opacité des fumées(3 m-1) C1:<0.1 m-1 C2:<0.1 m-1

Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) : -3.0 % +2.0 %

Roulant : Démarre (coup de booster)
pneu crevé

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.